

DÉLIBÉRATION N° 2024-045

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 10 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

06.12.2024

DATE D'AFFICHAGE

06.12.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Monsieur CRÉPIN Dominique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : GrandSoissons Agglomération – Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,

VU la délibération du Conseil Communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 22 septembre 2022 portant sur la prescription, les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération Conseil Communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 22 septembre 2022 portant sur les modalités de collaboration entre GrandSoissons Agglomération et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de PADD du PLUi,

VU la synthèse du PADD exposée par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DONNE ACTE du débat intervenu sur les grandes orientations générales du PADD retenues par GrandSoissons Agglomération autour de trois axes :

- **Axe 1 : affirmer sa place** : le GrandSoissons, polarité d'interface entre les Hauts-de-France et le Grand Paris, au caractère métropolitain à renforcer.

- **Axe 2 : Garantir une place à tous** : le GrandSoissons, un territoire de vie multiforme et accueillant.
- **Axe 3 : Placer l'environnement au cœur du projet** : le GrandSoissons, un territoire de préservation et de valorisation des ressources et richesses environnementales.

ARTICLE 2 : DIT que ce débat ne sera pas consigné à la présente délibération, que les axes retenus sont pertinents et porteurs de sens pour GrandSoissons Agglomération. Cependant, le Conseil Municipal restera attentif aux choix futurs d'aménagement et de développement de la commune de Pommiers.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO

